

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 41
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 septembre 2014

Délibération N°2014 /268

Création de deux écoles communales à l'issu d'un processus de désannexion en préservant l'implantation de celles-ci dans le secteur de la ville et de préserver les emplois correspondants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune d'Ajaccio compte deux écoles annexes historiquement rattachées à l'institut de formation des maîtres (IUFM) devenu aujourd'hui Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) totalement intégrée à l'Université de Corse Pascal PAOLI.

Il s'agit de l'école maternelle située 8 cours Général LECLERC et de l'école primaire Charles BONAFEDI située boulevard Adolphe LANDRY.

Les ESPE n'ayant pas vocation à gérer des écoles primaires dans le cadre de leurs activités, l'Université a engagé un processus de désannexion confirmé par un courrier du 3 juin 2014 (annexe 1).

Ce processus long et complexe abouti à un arrêté ministériel de l'éducation nationale prononçant la suppression des écoles concernées.

Dès lors, deux options sont envisageables :

- La suppression des deux écoles avec la répartition des élèves dans les écoles communales existantes et la suppression des postes d'enseignant correspondant ;
- Transformation de ces écoles en écoles communales.

Cette seconde option a été privilégiée et c'est sur cette base qu'une rencontre a eu lieu avec le Président du Conseil Général en sa qualité de propriétaire des locaux abritant les deux écoles.

Au terme d'un travail collaboratif des services techniques de nos deux collectivités, il est apparu que nous ne pouvions nous satisfaire de l'état actuel de ces locaux.

Le département avait envisagé de réhabiliter l'école primaire et de construire ex nihilo une école maternelle et avait finalisé ses démarches en ce sens.

La Commune a souhaité quant à elle disposer d'un outil pédagogique plus en prise avec les processus moderne de formation et d'enseignement et a proposé au Président du Conseil Général de réviser les modalités pratiques telles qu'envisagées initialement au profit de la construction d'un groupe scolaire devant accueillir les 2 écoles.

C'est cette dernière orientation qui a finalement été retenue sur la base des engagements réciproques suivants et sur laquelle le Conseil Général aura à se prononcer à nouveau favorablement :

1. Au terme de la procédure de désannexion, la Commune transforme ces écoles en écoles communales sur la base d'une convention provisoire de mise à disposition immobilière (à titre gracieux) du Département.
L'école Charles BONAFEDI poursuit son activité dans ses locaux actuels tandis que l'école maternelle est transférée dans les ALGECOS, réhabilités ou renouvelés, propriété de la Commune et ayant précédemment accueilli les élèves de l'école FORCIOLLI CONTI lors de la réhabilitation de cette dernière.

Il convient de préciser que les ALGECOS auront préalablement été remis en service par la Commune et que l'école maternelle n'ayant pas vocation à occuper tout l'espace, l'espace resté libre sera utilisé lors des travaux de réhabilitation de l'IUFM par leurs services selon des modalités pratiques qui restent à définir.

Les locaux ainsi libérés par la maternelle au 8 cours Général LECLERC seront réinvestis par les services du département pour ses propres besoins.

2. Sur la base d'un bail à construction de 99 ans conclu à titre gracieux, mise à disposition de la Commune par le Département des emprises foncières nécessaires à la construction du futur groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Ces emprises jouxtent celles de l'école Charles BONAFEDI et permettent donc la poursuite de cette activité dans ce secteur de la ville.
3. La construction du groupe scolaire sera subventionnée par le département à hauteur de 90% d'un coût objectif estimé conjointement.

La création de ces deux écoles à l'issue du processus de désannexion traduit la volonté de la commune de préserver l'implantation de celles-ci dans ce secteur de la ville et de préserver les emplois correspondants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le principe de désannexion des écoles maternelle et primaire annexes ;

D'APPROUVER la création de deux écoles communales à l'issue du processus de désannexion ;

DIRE que ces écoles seront créées dans les locaux actuels de l'école Charles BONAFEDI pour l'école primaire et dans des ALGECOS pour l'école maternelle dans l'attente de la construction du futur groupe scolaire ;

D'AUTORISER M. le Député-Maire à signer avec le Département, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents qui interviendront dans ce cadre tel que précisé dans le rapport.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, Ajointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 26 septembre 2014,

APPROUVE

Par 36 voix pour

Et 9 Non participations

**(M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine,
Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François,
Mme SANGUINETTI Julia, Mme GUIDICELLI Maria, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie)**

Le principe de désannexion des écoles maternelle et primaire annexes ;

La création de deux écoles communales à l'issue du processus de désannexion ;

DIT

Que ces écoles seront créées dans les locaux actuels de l'école Charles BONAFEDI pour l'école primaire et dans des ALGECOS pour l'école maternelle dans l'attente de la construction du futur groupe scolaire ;

AUTORISE M. le Député-maire

A signer avec le Département, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents qui interviendront dans ce cadre, tel que précisé dans le rapport.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MANDANSELI
Laurent MANDANSELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2014
Publication : 03/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

